



## DÉCISION n° 2020/03/ 86

*République française*  
*Département du Gard*  
**Commune de Vauvert**  
**Service juridique**

**Objet :** avenant I de prolongation au lot n° 2 (téléphonie mobile) du marché de services de télécommunications de la Commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, 2020-2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2162-4 relatifs aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée et ses articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs aux groupements de commandes publiques,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert n° 2019/09/16 du 26 septembre 2019 et la délibération du conseil municipal n° 2019/11/168 du 27 novembre 2019, relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de services de télécommunications de la Commune et du CCAS,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n° 2020/03/83 en date du 10 mars 2020 attribuant notamment le lot n° 2 (téléphonie mobile) du marché de services de télécommunications de la Commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, 2020-2023, à ORANGE SA, dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres, Agence Entreprises Occitanie, Service des Marchés Publics, 30 avenue Marcel Dassault, 3 1506 Toulouse Cedex 5,

**CONSIDERANT** le terme de l'accord-cadre, initialement fixé au 10 avril 2023 et le risque de ne pas parvenir au terme de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour le marché de téléphonie à venir, à cette même date,

**CONSIDERANT** qu'une interruption des services de téléphonie mobile au profit de la commune et du CCAS de Vauvert mettrait en péril la continuité de leurs services publics,

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi indispensable de prévoir les modalités d'une prolongation des prestations du titulaire du marché en cours en matière de téléphonie mobile, après son terme, initialement fixé au 10 avril 2023, minuit,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser par un avenant cette prolongation, sans incidence sur le montant maximal du marché ni modification substantielle,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un avenant n° 1 de prolongation du lot n°2 (téléphonie mobile) du marché de services de télécommunications de la Commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, 2020-2023, est signé entre les personnes publiques et ORANGE SA, dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres, Agence Entreprises Occitanie, Service des Marchés Publics, 30 avenue Marcel Dassault, 3 1506 Toulouse Cedex 5, afin d'en repousser le terme, dans la limite de trois mois, soit jusqu'au 10 juillet 2023 inclus.

**Article 2 :** L'acte modificatif est sans incidence sur les minimums et maximums de commandes fixés par l'accord-cadre, qui demeurent inchangés, ainsi que les autres clauses du marché.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 09 MARS 2023

**Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement,  
patrimoine et cimetières,**

  
**Annick Chopard**  


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier